VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-237 en date du 02 octobre 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
A L'OCCASION DE L'OPERATION OCTOBRE ROSE
RUE DES JARDINS DE LA FERME
VENDREDI 15 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2023, pour l'organisation de l'opération Octobre Rose, qui se déroulera vendredi 15 octobre 2023 à la Ferme Neuve,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers à l'occasion de cette manifestation et de limiter temporairement la circulation aux abords de cette manifestation,

ARRETE,

Article 1er : **Le vendredi 15 octobre 2023 de 7h00 à 19h00**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

- **Circulation** : La rue des jardins de la Ferme sera fermée à la circulation automobile dans sa section comprise entre le Chemin du Plessis et la rue Rol Tanguy, réservée au seul stationnement des véhicules nécessaires aux manifestations et aux véhicules de secours,
- **Stationnement** : Interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route,
- **Déviation** : Une déviation sera mise en place par le Chemin du Plessis et la rue Rol Tanguy.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grigny.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 06 OCT. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification